
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2007
AFIN DE MODIFIER LES FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2^e jour de mai 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Prescylle Bégin, conseillère n° 4
Denis Desaulniers, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 595-2007 sur les dérogations mineures est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QUE le tarif pour une demande de dérogation mineure est le même depuis 1991;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2022 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un projet de règlement portant le n° 930-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre suivant « *Règlement modifiant le règlement numéro 595-2007 afin de modifier les frais exigés pour une demande de dérogation mineure* » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2


Le texte de l'article 2.5 du règlement 595-2007 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Toute personne demandant une dérogation mineure doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation, acquitter les frais de sept cent cinquante dollars (750 \$) pour l'étude de ladite demande. Les frais sont facturés à la personne demandant la dérogation mineure. Ces frais ne peuvent pas être remboursés par la Municipalité, et ce, quel que soit le sort réservé à la demande. »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2^E JOUR DE MAI 2022.


Jonathan Moreau, maire


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement : 2 mai 2022
Avis de motion : 2 mai 2022
Adoption du règlement : 6 juin 2022
Entrée en vigueur : juin 2022